

Conditions d'acceptation du bois A

Description : uniquement les déchets de bois massif non traités

✓ **Autorisés :**

- le bois massif non traité ;
- les caisses en bois massif non traité ;
- les palettes en bois massif non traité ;
- les planches / poutres en bois massif non traité.

✓ **Non autorisés :**

- le bois souillé / traité chimiquement ;
- les panneaux agglomérés de type OSB, contreplaqué, panneaux de particules ;
- les billes de chemin de fer ;
- le bois peint, le bois contaminé (ciment, huile, plastique, fils...) ;
- le bois pourri / moisi, le bois recouvert de bitume ;
- les autres flux de déchets comme le papier, le carton, les isolants, les déchets résiduels et les textiles ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

